



Le 3/03/2015

Mme la Directrice Académique,  
Mesdames, Messieurs

Pour cette CAPD traitant notamment des règles du mouvement nous ferons simplement quelques remarques concernant notre action syndicale et les grands principes qui la régissent tant au plan national que dans sa déclinaison départementale.

Le SNUipp-FSU revendique la possibilité pour tous les enseignants de bénéficier du temps partiel et ce quelle que soit la nature du support.

Le SNUipp-FSU rappelle son attachement à toute opération visant à plus d'équité et de transparence tant dans l'établissement des règles que de leur mise en œuvre.

Pour se faire nous rappelons notre revendication déjà ancienne mais toujours d'actualité d'un mouvement en deux phases bien distinctes avec nouvelle saisie de vœu.

Cette nouvelle publication des postes restés vacants à l'issue de la phase principale permettrait outre une meilleure compréhension de la part des collègues, une meilleure prise en compte des supports fractionnés.

La lisibilité du mouvement n'en serait qu'améliorée.

La volonté de nommer la majorité des collègues dès la première phase revient à nommer à l'aveugle de nombreux collègues : services partagés dont on ne connaît pas la définition, nomination sur zones contraintes... On ne peut que comprendre et partager l'amertume de ces collègues se trouvant nommés à « titre définitif » sur des supports qu'ils n'ont pas choisis.

De même, le SNUipp-FSU ne souhaite pas la multiplication des bonifications de points qui enlèvent encore un peu plus de la lisibilité au mouvement.

Les bonifications liées à des territoires posent le problème même de la définition de ces territoires et des critères envisagés.

Cela reviendrait à terme à contraindre encore un peu plus le mouvement dans des zones difficiles d'accès.

Le SNUipp-FSU souhaite qu'une étude soit réalisée qui mettrait en évidence les postes et les territoires non demandés lors des opérations de mouvement. Cette étude pourrait permettre en outre de mesurer l'impact des mesures de bonifications.

Nous souhaitons également que soit éclaircie la définition des postes de TRS associés à des postes de titulaires remplaçants brigades, et du versement des indemnités et frais inhérents.

Vous remerciant pour votre attention  
Pour le SNUipp-FSU  
Armelle Le Coz